



Compte Rendu de séance Conseil Municipal du 18 mars 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 18 mars 2019 à vingt-et-une heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Administration Générale

- Autorisation de signature du marché public prestations de coordination en matière de sécurité et protection de la santé sur le territoire de GPSEA – 2019 à 2022
- Approbation de l'adhésion du territoire Grand Orly Seine Bièvre au SAF 94
- Approbation du projet de création d'une police pluricommunale
- Demande d'autorisation d'ouvrir un budget annexe

Ressources Humaines

- Prise en charge financière des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation
- Création de postes à la suite d'avancements de grades :
 - Un poste d'Attaché principal
 - Un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe
 - Un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - Un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
 - Trois postes d'Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe

Urbanisme

- Autorisation de signature de l'acte de vente de la parcelle AP 193 à M. DUHAMEL
- Acquisition de la parcelle AX145 au Groupement Foncier Agricole du Noyer Saint Germain

Finances

- Reprise anticipée des résultats 2018
- Impôts directs locaux – vote des taux 2019
- Participations communales auprès des organismes de regroupement
- Subventions de fonctionnement aux associations
- Adoption du Budget Primitif 2019

Approbation du compte rendu de la séance du 21 janvier 2019

Dossiers en cours territoriaux et métropolitains

Questions diverses

Présents : Mmes Martine THIRROUEZ, Marie-Claire GUALLARANO, Valérie MAYER-BLIMONT, et MM, Jean-Luc POUGET, Philippe NAHON, Christophe VINCENT Adjoints ;

Mmes MM., Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Bernard CHEVILLON, Laurent CRAVIC, Philippe DINAY, Joël HANSCONRAD, Jean-Claude LE GALL, Shaun MALONEY, Karen NABETH, Laurent REBEQUET, Magalie RICHARD, Seynabou SOW Conseillers ;

Absents représentés : Sophie DEL SOCORRO représentée par Jean-Claude GENDRONNEAU, Lionel GARNIER représenté par Jean-Luc POUGET, Claire LACOMBE représentée par Philippe DINAY, Brigitte D'HUY-ROUX représentée par Philippe NAHON, Jacqueline HADJHAMOU représentée par Martine THIRROUEZ, Anne DERIVET représentée par Marie-Claire GUALLARANO, Eric BAUDE représenté par Vincent BEDU.

Absent : Véronique FLAMAND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Karen NABETH a été élue secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

Autorisation de signature du marché public prestations de coordination en matière de sécurité et protection de la santé sur le territoire de GPSEA – 2019 à 2022

Par délibération n°35-2018 du 18 juin 2018, le conseil municipal de Santeny a approuvé la convention constitutive de groupements de commandes entre GPSEA et les communes membres du Territoire. L'annexe 1 à ladite convention de groupement de commandes identifie l'achat groupé de prestations de coordination en matière de sécurité et protection de la santé entre les communes d'Alfortville, Boissy Saint-Léger, La Queue en Brie, Ormesson sur Marne, Santeny et GPSEA.

Ceci concerne spécifiquement les missions de coordination sécurité sur les chantiers en co-activité (réunissant plus de deux entreprises).

Considérant que GPSEA est le coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés, chaque collectivité membre du groupement étant ensuite chargée de leur exécution pour ses besoins propres.

Considérant que, compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les besoins, il convient de conclure, pour chaque collectivité, un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum ni montant maximum, conformément aux articles 78.II.3° et 80 du décret susvisé du 25 mars 2016, ce afin d'assurer la plus grande flexibilité dans l'évolution des besoins pour chacune des collectivités membres du groupement de commandes ;

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la date de sa notification au 31 décembre 2019, reconductible trois fois au maximum par périodes d'un an. Soit une date d'échéance finale fixée au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il a été décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article 25-I-1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence publié le 18 octobre 2018 au BOAMP Avis n°18-144275 par le coordonnateur du groupement sur son profil d'acheteur ;

Considérant que dans le cadre de l'analyse des offres, les propositions suivantes sont apparues comme les mieux-disantes :

- Pour le lot concernant la commune de SANTENY, l'offre de l'entreprise ETUDES ET SYNERGIES avec un montant estimatif de 2 812,50 €, soit 3 375 ,00 € TTC.

Considérant que la Commission d'appel d'offres du coordonnateur du 13 février 2019 a attribué ledit marché à la société précitée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à la majorité (19 voix pour, 6 voix contre : (Eric BAUDE représenté par Vincent BEDU, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) Monsieur le Président de Grand Paris Sud Est Avenir, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et tous documents afférents à sa notification au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

Approbation de l'adhésion du territoire Grand Orly Seine Bièvre au SAF 94

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2018-12-1264 du 18 décembre 2018, de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, sollicitant son adhésion au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94).

Vu la délibération n°2019-2C du SAF 94, acceptant la demande d'adhésion de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Vu l'article L5211-8 du CGCT, les collectivités membres du SAF doivent donner un avis sur cette adhésion, dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification, le 27 février 2019, soit avant le 26 mai 2019.

Considérant l'intérêt à accepter la demande d'adhésion de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, GOSB, au SAF94 ;

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire pour chaque collectivité de délibérer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité, 19 voix pour, 6 voix contre, (Eric BAUDE représenté par Vincent BEDU, Vincent BEDU,

Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), d'accepter la demande d'adhésion de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, GOSB.

Approbation du projet de création d'une police pluricommunale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu le projet de création d'une police pluricommunale avec les communes de Mandres-les-Roses et Santeny.

Monsieur le Maire explique qu'au départ le projet de création d'une police pluricommunale, né d'une idée de collaboration entre Santeny et Marolles en Brie, a rapidement attiré les deux autres communes du Plateau Briard, et qu'il s'est donc organisé autour des 4 communes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres et Santeny. Il informe qu'une rencontre a eu lieu avec le Préfet pour la création d'un syndicat intercommunal mais que la préfecture a refusé. Il a donc été décidé de créer un service de police avec un mode de gouvernance partagé, proche d'un comité syndical, par la mise en place d'un comité de police constitué de représentants de chaque commune.

Le principe de fonctionnement retenu est le recrutement d'un chef de police et de policiers par une seule commune pour un même statut d'emploi. Il ajoute qu'une commune s'est détachée du groupe car elle ne souhaitait pas le système d'embauche unique et qu'une autre commune a renoncé pour des motifs financiers. Il indique donc que la création de ce nouveau service sera portée par deux communes : Mandres-les-Roses et Santeny. Le poste de police sera situé 2 rue de la Fontaine à Santeny. Pour la partie fonctionnement, le montant est calculé suivant le nombre d'habitants et la longueur de la voirie à environ 49 % -51 % et le montant pour la partie investissement réparti 50%-50% entre Mandres et Santeny.

Monsieur Laurent CRAVIC arrive en cours de séance.

Monsieur HANSCONRAD reconnaît que le projet d'une police pluricommunale est extrêmement structurant pour la commune et le bénéfique que pourraient en tirer ses habitants. Mais il estime choquant de démarrer ce projet dans une année préélectorale. Il voit un problème éthique et préoccupant d'engager un tel projet dans cette période.

Monsieur HANSCONRAD considère que si l'on a une vision comptable assez peu précise du projet (coût de l'acquisition de l'immeuble de La Poste et des travaux), on n'a pas de vision sur le coût de fonctionnement du bâtiment sur 3 ans. Il s'interroge sur la crédibilité d'un dossier, avec beaucoup d'incertitudes, présenté à 4 communes pour finir à 2. Enfin il demande ce qu'il adviendra de ce projet en cas de désistement du Maire de Mandres, d'autant plus si ce n'est pas celui qui a pris la décision initiale et dans ce cas Santeny se retrouverait seule.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un projet en cours depuis longtemps, les discussions engagées depuis plusieurs mois ont été longues. Il rappelle que le projet de police municipale était inscrit dans le programme de la liste majoritaire en 2014. Il s'agit donc d'un projet de l'équipe qui sera effectif fin 2019.

Monsieur le Maire informe qu'une convention de coopération sera signée entre les deux communes, prévoyant des clauses d'entrée et de sortie, avec des conditions financières précises, entraînant un engagement, en cas de départ d'une commune, de frais sur 4 ans.

Monsieur le Maire donne des évaluations sur le coût global du projet à diviser par les deux communes : un peu plus de 70 000 euros en 2019, 310 000 euros en 2020, et 500 000 euros de frais de fonctionnement annuel à régime plein à partager entre les deux communes.

Madame NABETH demande s'il s'agira d'une brigade de jour. Monsieur le Maire répond que le planning sera glissant, avec 10h de rotation par jour, les horaires définitifs ne sont pas encore fixés. Il est évident qu'un besoin important existe en soirée et en fin de semaine.

Madame NABETH demande s'il s'agira d'une police armée. Monsieur le Maire répond que les policiers seront en effet armés.

Madame NABETH demande quelles tâches seront confiées aux policiers. Monsieur le Maire répond qu'ils effectueront notamment de la surveillance de la voie publique sur les deux communes et de la sécurisation de manifestation.

Madame NABETH demande s'il y aura de la verbalisation. Monsieur le Maire répond qu'en effet il pourra y en avoir en matière de vitesse et de stationnement.

Madame SOW demande s'il existe d'autres exemples de ce type de montage. Monsieur le Maire cite les exemples de la communauté de communes réunissant Brie Comte Robert, Servon, Chevry-Cossigny et Varennes-Jarcy, la police pluricommunale Ormesson Noiseau, la police pluricommunale Avon – Villeneuve le Roi.

Madame SOW demande à Monsieur le Maire si cela ne le dérange pas d'engager la commune sur un tel projet, fin 2019. Un tel engagement lui paraît précipité. Madame SOW pense que l'on est à marche forcée car elle estime qu'un tel projet structurant nécessiterait une plus grande réflexion avant d'engager la commune avec un fort budget.

Madame NABETH demande si le poste de police de Villecresnes a été questionné sur ce projet. Monsieur le Maire répond que Villecresnes souhaite poursuivre seule le fonctionnement de sa police municipale.

Madame NABETH demande si ce projet repose sur une enquête auprès des Santenois qui révélerait un sentiment d'insécurité.

Madame SOW demande solennellement, à plusieurs reprises, à Monsieur le Maire de reprendre le dossier et de ne pas l'engager en 2019.

Monsieur HANSCONRAD reconnaît qu'il est convaincu de l'intérêt du projet mais il estime qu'un budget de 150 000 € par an va peser sur le budget communal. Il considère qu'il s'agit d'un transfert de la charge de la sécurité de l'Etat vers l'échelon communal. Il est important

pour éviter une augmentation des impôts que ce nouveau service soit financé par des économies sur d'autres postes.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas besoin d'augmenter les impôts car l'excédent budgétaire compensera largement, même sur les années à venir ce type de service. Monsieur HANSCONRAD lui répond qu'alors il n'était pas nécessaire d'augmenter les impôts en 2016.

Madame de LA PERRIERE rappelle que les élus EPS sont favorables à la création d'une police municipale puisque cela faisait partie de leur programme de campagne en 2014.

Madame de LA PERRIERE lit les propos de Madame GERINTE trouvés sur le site de l'association « Préservons Marolles » sur les réseaux sociaux et les échanges auxquels a participé Jean-Luc POUGET. Madame GERINTE, Maire de Marolles en Brie, y explique que le projet réunissait au départ Marolles et Santeny et dit s'être retirée du projet du fait d'un désaccord sur la gestion du personnel pour 4 communes.

Monsieur le Maire dit ne pas avoir été informé des échanges entre Jean-Luc Pouget et cette association.

Monsieur le Maire explique l'historique du projet : abordé à 4 dès la communauté de communes du plateau briard, le projet d'une police pluricommunale a en effet de nouveau été discuté à partir de 2017-2018 avec Marolles dans un premier temps, puis à quatre dans la logique du plateau briard, permettant une meilleure mutualisation, sans aucun alourdissement du coût financier.

La commune de Marolles en Brie n'a pas partagé la vision des trois autres communes quant à la gouvernance et notamment la gestion du personnel. La commune de Périgny qui partageait la vision de Mandres et Santeny a dû se retirer pour des raisons d'ordre budgétaire.

Madame Nabeth demande le type de contrat des agents de police et s'interroge sur l'avenir de ces agents si la convention entre les deux communes était rompue.

Monsieur le Maire répond que les agents sont embauchés en statut de fonctionnaire en CDI et que si Mandres rompait la convention, la commune sortante devrait continuer de verser les charges à 100 % années N et N+1, à 50 % année N+2, 25% année N+3 et le cas échéant, les agents pourraient être mis à la disposition du CIG.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité, 19 voix pour, 6 voix contre (Eric BAUDE représenté par Vincent BEDU, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), 1 abstention (Valérie MAYER-BLIMONT), approuve le projet de création d'une police pluricommunale entre les communes de Mandres-les-Roses et Santeny.

Demande d'autorisation d'ouvrir un budget annexe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;
Vu le projet de création d'une police pluricommunale avec les communes de Mandres-les-Roses et Santeny, approuvé à la majorité par délibération n°06-2019,
Considérant l'avis favorable de Monsieur Eric Blanchi, Trésorier de Boissy Saint-Léger,
Considérant la nécessité de créer un budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2020,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité, 19 voix pour, 6 voix contre (Eric BAUDE représenté par Vincent BEDU, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), 1 abstention, (Valérie MAYER-BLIMONT), autorise Monsieur le Maire à demander à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Val de Marne l'autorisation de créer un budget annexe afin de gérer le service de police pluricommunale des communes de Mandres-les-Roses et Santeny.

RESSOURCES HUMAINES

Prise en charge financière des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 22 ter la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, créant un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et agents contractuels de droit public,
Vu l'article 9 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017, relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et la formation professionnelle tout au long de la vie, prévoyant une prise en charge, par l'employeur, des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation,
Vu l'avis du Comité Technique du centre de gestion de la petite couronne du 05/02/2019,
Considérant que cette prise en charge peut faire l'objet de plafonds déterminés par délibération de l'organe délibérant,

Monsieur le Maire propose de limiter la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation à 500 € par an et par agent, et au bénéfice de 5 agents maximum par an ; de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement et l'hébergement des agents lors de ces formations.

Monsieur HANSCONRAD remarque que 5 agents peuvent bénéficier d'une formation par an et qu'il faudrait donc 10 ans pour satisfaire tout le monde. Il s'agit de formations pour l'épanouissement personnel et qu'un agent bien dans sa tête est plus performant. La limite à cinq lui paraît réductrice et ne pas financer une partie des déplacements est tout autant réducteur.

Monsieur le Marie précise que les dossiers de formations pourront être étudiés au cas par cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 abstentions (Eric BAUDE représenté par Vincent BEDU, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), de limiter la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation à 500 € par an et par agent, et au bénéfice de 5 agents maximum par an ; de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement et l'hébergement des agents lors de ces formations.

Création de postes à la suite d'avancements de grades :

Un poste d'Attaché principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et s.,

Vu la compétence du Conseil municipal pour créer de nouveaux postes,

Considérant la nécessité de créer 7 postes :

- un poste d'attaché principal, à temps complet
- un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe cadre B, filière administrative, à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal 1^e classe, à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- trois postes d'Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer :

- un poste d'attaché principal, à temps complet
- un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe cadre B, filière administrative, à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal 1^e classe, à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- trois postes d'Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet

et décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

URBANISME

Autorisation de signature de l'acte de vente de la parcelle AP 193 à M. DUHAMEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la volonté de la commune de vendre des parcelles dont elle est propriétaire et en particulier la parcelle cadastrée AP 193 sise Impasse Bigoine, qui est une bute aujourd'hui difficile à entretenir,

Considérant que cette parcelle jouxte la propriété privée de M. Christophe DUHAMEL, domicilié 6 rue du Bras de Fer,
Considérant l'acquisition de cette parcelle par Monsieur Christophe DUHAMEL au prix de 10€/m².

Monsieur HANSCONRAD considère qu'avec cette nouvelle parcelle, la propriété du riverain pourra faire l'objet d'une division de terrain. Vendue en terre agricole, la parcelle pourra être revendue en terrain constructible.

Monsieur NAHON répond que ceci ne sera pas possible du fait d'une impossibilité d'accès.

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose la vente de la parcelle AP 193 d'une superficie de 127 m² au prix de 10€/m² soit 1270 euros à Monsieur Christophe DUHAMEL ; autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent.

Acquisition de la parcelle AX145 au Groupement Foncier Agricole du Noyer Saint Germain

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'aménagement du dépose minute à l'entrée du Groupe Scolaire des 40 Arpents sis Voie aux vaches réalisé en 2018,

Considérant que cette réalisation empiète sur la parcelle AX15 appartenant au Groupement Foncier Agricole du Noyer Saint Germain,

Considérant le projet de division par le Cabinet BOURDON FRAGNE en date du 08/10/2018,

Considérant qu'il convient de régulariser l'acquisition par la commune de Santeny,

Monsieur HANSCONRAD demande combien d'hectares possède ce GFA et précise que l'on parle de 39 m².

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose l'acquisition des terrains A, B, et C d'une superficie totale de 39 m² (plan joint) au prix de 10.00€/m² soit 390.00 euros au profit du Groupement Foncier Agricole du Noyer Saint Germain, 10 rue Léo Delibes 94440 SANTENY ; autorise le Maire à signer l'acte notarié afférent ; précise que cette emprise appartiendra au domaine public de la commune,

FINANCES

Reprise anticipée des résultats 2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 21 janvier 2019 portant débat d'orientations budgétaires,

Vu la commission finances du 11 mars 2019,

Considérant que le Comptable n'a pas transmis à l'ordonnateur le compte de gestion 2018,

Considérant les résultats constatés provisoirement par l'ordonnateur au vu du compte administratif non arrêté à ce jour faute de compte de gestion,

Considérant l'instruction M14, tome II, titre 3, chapitre 5, &4, modifié par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 alinéa 4 du CGCT qui permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur, Vu le tableau récapitulatif des résultats à reprendre de manière anticipée signé le 12 mars 2019 par Monsieur le Maire, Ordonnateur, et Monsieur le Trésorier, Comptable, Sur proposition du Maire, Vu les résultats de fonctionnement s'établissant comme suit :

+ 1 188 908,36 €

Vu les résultats d'investissement s'établissant comme suit :

+ 108 529,03 €

Monsieur BEDU rappelle que les recettes d'investissement 2018 comprennent un emprunt de 779 000 €.

Madame SOW constate que l'on dégage un excédent de 400 000 € par an et dit ne pas comprendre pourquoi on se bat pour, par exemple les montants des subventions allouées aux associations. Monsieur le Maire répond que cette question est débattue en commission municipale au vu de l'analyse des activités et de la gestion des associations.

Madame SOW considère que le budget communal est bien équilibré et dégage des excédents, elle demande à conforter des postes de dépenses. Monsieur le Maire répond qu'il n'aime pas gérer sur la lame du rasoir et que des choix doivent être faits. Madame SOW répond qu'en effet, il s'agit de choix. Elle explique qu'on parle de contraintes budgétaires alors que les subventions octroyées ne représentent que 0,7 % du budget de fonctionnement et que les excédents reportés chaque année pourraient être utilisés pour un mieux vivre et un mieux-être.

Monsieur BEDU demande pourquoi le montant de l'amende SRU est inscrit alors que l'on n'est pas carencé. Monsieur le Maire répond que l'inscription budgétaire est obligatoire jusqu'à décision d'un éventuel dégrèvement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 voix contre, (Eric BAUDE représenté par Vincent BEDU, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) décide d'affecter par reprise anticipée les résultats 2018 comme suit :

1. 400 000,00 € en recettes de fonctionnement à l'article budgétaire 002
2. 788 908,36 € en recettes d'investissement à l'article budgétaire 1068
3. 108 529,03 € en recettes d'investissement à l'article budgétaire 001
4. Virement de 350 000 € à la section de fonctionnement (D021) à la section d'investissement (R023)

Impôts directs locaux – vote des taux 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances 2019,

Vu l'avis de la commission finances du 11 mars 2019,

Considérant que la Commune n'a pas encore reçu l'état 1259 de notification des bases d'imposition pour 2019,

Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés en même temps que le vote du budget,

Sur proposition du Maire,

Monsieur le Maire rappelle qu'il propose de ne pas augmenter les taux communaux par rapport à 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux 2019 :

- Taxe d'habitation : 24,22 %
- Taxe foncière (bâti) : 16,17 %
- Taxe foncière (non bâti) : 48,26 %

Participations communales auprès des organismes de regroupement

Vu la délibération du 18 mars 2019 portant adoption budget primitif 2019,

Vu le montant de 347 425 € affecté à l'article 65548,

Vu l'avis de la commission jeunesse et Vie associative du 9 mars 2019,

Vu l'avis de la commission finances du 11 mars 2019,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les participations aux organismes de regroupement telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

SIVOM balayage et nettoyage	30 000,00 €
SI Lycée Limeil-Brévannes	16 660,00 €
SI Maison de retraite du Colombier	600,00 €
SIPE	300 000,00 €
CIG Petite Couronne	1 300,00 €
SAF 94	525,00 €
TOTAL	349 085,00 €

La somme de 350 000 € est inscrite à l'article 6554 du budget principal de la commune.

Subventions de fonctionnement aux associations

Vu la délibération du 18 mars 2019 portant adoption budget primitif 2019,

Vu le montant de 55 000 € affecté à l'article 6574,

Vu les propositions de la commission jeunesse, sports et vie associative du 9 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2019,

Monsieur HANSCONRAD demande pourquoi la proposition de subvention à allouer à l'ACS, la plus grande association de la commune, est inférieure à sa demande. Il fait remarquer que l'association se rajeunit, croît en nombre d'adhérents et rend des bilans certifiés par un expert-comptable. Monsieur HANSCONRAD précise que cette association favorise l'accès aux activités à des populations plus jeunes. Il demande pourquoi en octobre 2018, le Maire s'est engagé par écrit à verser 1 000 € pour le projet e-gaming et qu'ensuite l'adjoint idoine est revenu sur sa décision. Monsieur le Maire lui répond que le e-gaming est intégré dans la subvention 2019 d'après les résultats de la commission.

Monsieur HANSCONRAD rappelle que l'ACS a engagé des dépenses pour cette activité en comptant sur ces 1000 euros promis.

Monsieur le Maire dit reprendre cette demande écrite en compte si elle a été acceptée après vérification.

Monsieur DINAY aurait aimé que Monsieur HANSCONRAD défende avec autant de pugnacité la création d'un terrain de foot synthétique.

Monsieur Bedu précise avoir émis un avis sur ce sujet.

Madame NABETH informe que les chiffres reportés dans le tableau remis en commission vie associative sont faux pour l'ACS et probablement pour les autres associations. Elle précise que la demande de subvention du foot a été reconduite dans l'intégralité. Monsieur LE GALL répond que plusieurs associations ont vu leur demande de subventions de fonctionnement complètement honorée : notamment le Tennis.

Madame SOW s'indigne du refus des 3000 euros refusé à l'ACS et estime que le bénévolat n'est pas récompensé par ce type d'économie.

Monsieur Nahon pense qu'une trésorerie d'association doit servir à monter son projet.

Madame de LA PERRIERE demande le montant des subventions allouées par GPSEA au Conservatoire et à Eveil'Art. Les subventions votées en 2018 étaient de 15 000 € pour le Conservatoire et de 20 000 € pour Eveil'Art et Madame MAYER-BLIMONT informe que les subventions 2019 seront votées début avril 2019.

Madame de LA PERRIERE demande quelles sont les activités de l'association Eveil'Art correspondant à la subvention, Madame THIRROUEZ explique que les artistes de l'association interviennent dans des cours auprès des plus jeunes enfants dans les locaux scolaires en dehors du temps scolaire et au collège dans une section art-études créée par l'association avec 25 élèves.

Madame de LA PERRIERE fait remarquer que ces quelques cours ne justifient pas une subvention aussi importante. Madame de LA PERRIERE précise que dans le dernier bulletin municipal, il est fait mention d'une somme représentant 40 % des ventes des expositions de peinture organisées par Madame NOAH qui sera versée à l'association Eveil'Art dont elle est la présidente. Madame de LA PERRIERE s'étonne qu'une telle transaction soit possible.

Monsieur le Maire confirme que l'association Eveil'Art continue de disposer d'un logement mis à sa disposition gratuitement par la Municipalité à l'école des 40 Arpents, pour héberger les artistes en résidence.

Monsieur REBEQUET, Président d'association, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour, 6 voix contre (Eric BAUDE représenté par Vincent BEDU, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), décide d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Association	Montant 2019
ASAC	2 000,00 €
ACS	18 000,00 €
Badminton	200,00 €
Conservatoire	1 720,00 €
Gym volontaire	500,00 €
Santeny Roller	700,00 €
SSL	13 000,00 €
Tennis Club	7 000,00 €
Ninety Four Boxing	2 500,00 €
scrap'délires	200,00 €
Karaté Shukokai	2 000,00 €
Portes Ouvertes	3 000,00 €
Collège Georges Brassens	255,00 €
TOTAL	51 075,00 €

La somme de 55 000 € est inscrite à l'article 6574 du budget principal de la Commune.

Adoption du Budget Primitif 2019

Vu la délibération n°02-2019 du 21 janvier 2019 portant Débat d'Orientations Budgétaires,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2019 ;
Après s'être fait présenter le projet de budget primitif 2019, tant la section de fonctionnement que la section d'investissement, chapitre par chapitre,

Monsieur HANSCONRAD explique que les élus EPS ne sont d'accord sur rien et donc pour éviter de longues litanies, il précise uniquement qu'ils sont contre les algécos, contre un parking goudronné, contre le bitume. Le budget consacré aux végétaux est trop insuffisant. Il conclut que ce budget ne leur convient pas du tout.

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 voix contre (Eric BAUDE représenté par Vincent BEDU, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), adopte le budget primitif 2019 équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : 6 450 955.00 €
- section d'investissement : 2 552 000.00 €

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2019

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation du conseil municipal.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

Madame MAYER-BLIMONT informe les dates des prochains conseils territoriaux et métropolitains.

La séance est levée à 23h15.

Jean-Claude GENDRONNEAU
Maire de SANTENY

Karen NABETH
Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal